



Règlement d'organisation Trophée PRO national 2022

Article 1 : Organisation du Trophée PRO national

La Direction des Relations Institutionnelles et Orientations Mutualistes (DRIOM) de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, dont l'appellation usuelle est Groupama Assurances Mutuelles, ayant son siège social situé 8-10, Rue d'Astorg – 75008 Paris, et inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135 (ci-après « l'Organisatrice »), organise le Trophée PRO national avec la collaboration des Caisses Régionales participantes (ci-après les « Caisses régionales »).

Article 2 : Présentation du Trophée PRO national

Le Trophée PRO national est destiné à valoriser :

- les start-up et entreprises du secteur PRO (artisans, commerçants et prestataires de services) employant jusqu'à 10 salariés,
- les professions libérales,
- les commerces de proximité,
- les garages,
- les artisans du bâtiment et les CHR (cafés-hôtels-restaurants).

qui contribuent au développement durable du territoire local qu'ils aient ou non la qualité de sociétaire de Groupama.

Article 3 : Conditions de participation

Le Trophée PRO national est accessible à toute entreprise employant jusqu'à 10 salariés, dont le projet contribuant au développement durable du territoire local aura été sélectionné au niveau régional par la Caisse Régionale dont elle dépend géographiquement, sur la base des critères définis par chacune des Caisses Régionales et indiqués dans les règlements d'organisation des Trophées PRO régionaux.

Les règlements d'organisation des Trophées PRO régionaux organisés par les Caisses Régionales sont établis par les Caisses Régionales et accompagnés du présent Règlement d'organisation du Trophée PRO national afin d'être portés à la connaissance des entreprises qui souhaitent soumettre leur candidature.

Chacune des Caisses Régionales ne pourra soumettre qu'une seule candidature au Trophée PRO national.

Les administrateurs des entités du Groupe Groupama, les participants des éditions précédentes du Trophée PRO national, les collaborateurs du Groupe Groupama ainsi que tous types d'associations ne pourront pas présenter leur candidature au Trophée PRO national.

Article 4 : Calendrier et dépôt des dossiers de candidature

Le Trophée PRO national est ouvert à compter du **1^{er} octobre 2021 à jusqu'à janvier 2023**.
Il est annoncé et présenté sur les sites Internet et les réseaux sociaux du Groupe Groupama et des Caisses régionales.

Les dossiers de candidature des participants seront directement transmis par les Caisses Régionales sous leur propre responsabilité à la DRIOM **au plus tard le 4 juillet 2022** en vue de leur participation au Trophée PRO national.

Les participants s'adresseront auprès de leur Caisse Régionale référente pour toute question relative à leur participation au Trophée PRO national.

Article 5 : Composition du jury et détermination des gagnants

5.1 Composition du jury

Le jury du Trophée PRO national sera composé des membres suivants (ci-après le « Jury ») :

- Des membres de la Commission PRO Nationale,
- D'élus des Caisses Régionales d'Outre Mer,
- Des représentants de la DRIOM,
- Un représentant de la Direction Assurances des Professionnels et Construction de Groupama Assurances Mutuelles,
- Un représentant de la Direction de la Stratégie de Groupama Assurances Mutuelles,
- Un représentant RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale d'Entreprise) Groupe de Groupama Assurances Mutuelles,
- Un représentant de la Direction de la Communication Externe,
- Tout représentant du Groupe GROUPAMA ou toute personne de l'extérieur dont la présence paraîtrait pertinente pour appuyer et éclairer les décisions du Jury.

Le Jury se réunira en **décembre 2022**.

La DRIOM garantit l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du Jury.

5.2 Détermination des gagnants

Le Jury désignera les 3 projets lauréats (c'est-à-dire les 3 projets ayant terminé premiers du classement), ainsi que le Prix spécial du Jury, sur examen des dossiers de candidature transmis par les Caisses Régionales en fonction du degré de leur contribution au développement durable du territoire local.

Les décisions du Jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Trophée PRO national.

L'Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6 : Prix et Remise des prix

6.1 Prix

Les trophées décernés seront les suivants :

- Trois Trophées récompensant les trois projets qui remportent le plus grand nombre de points après délibération du Jury,
- Le Prix spécial du Jury.

Les gagnants bénéficieront d'une opération de communication adaptée à leur secteur professionnel menée par le Groupe GROUPAMA. Des lots, dont une liste figure à titre indicatif en annexe 2, leur seront également attribués.

6.2 Remise des prix

Les trophées seront décernés lors d'une cérémonie de remise des prix qui se tiendra en **janvier 2023** à laquelle seront conviés les participants.

Les frais de déplacement, d'hébergement (1 nuitée) et de restauration, des participants de Caisses Régionales métropolitaines, seront pris en charge par l'Organisatrice afin qu'ils puissent assister à la cérémonie. Seuls les déplacements en train des participants seront pris en charge avec pour plafond de remboursement le tarif 2^{ème} classe.

Pour les participants de Caisses Régionales ultramarines, les frais de déplacement, d'hébergement (maximum 3 nuitées) et de restauration seront pris en charge par l'Organisatrice. Pour les déplacements en avion, le participant s'engage à réserver son billet d'avion au moins 1 (un) mois avant la cérémonie de remise de prix, le plafond du remboursement sera le tarif économique.

En tout état de cause, le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs et sur la base des tarifs en vigueur. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des éventuels accompagnateurs des participants ne seront pas pris en charge par l'Organisatrice.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne serait pas en mesure d'assister à la cérémonie de remise des prix, il pourra se faire représenter par une personne qu'il aura préalablement habilitée par écrit en s'adressant à :

Groupama Assurances Mutuelles
Direction des Relations Institutionnelles et Orientations Mutualistes
A l'attention de Madame Anais Rodrigues
8/10 rue d'Astorg, 75383 Paris cedex 08

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données personnelles des participants seront traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016). Les données nominatives des participants qui seront nécessaires à la gestion de leur participation au Trophée PRO national seront destinées exclusivement à l'Organisatrice et aux Caisses Régionales dans le cadre de la gestion du Trophée PRO national.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de communication et de rectification concernant les données personnelles les concernant en s'adressant :

- à leur Caisse Régionale référente au titre de leur participation aux Trophées PRO régionaux,
- à Groupama Assurances Mutuelles, à l'attention de Madame Anais Rodrigues - 8/10 rue d'Astorg, 75383 Paris cedex 08 au titre de leur participation au Trophée PRO national.

Article 8 : Propriété intellectuelle et industrielle

8.1 Les participants ne cèdent en aucune manière à l'Organisatrice et à leur Caisse Régionale référente la propriété et les droits d'exploitation des travaux qu'ils ont réalisés et présentés dans le cadre du Trophée PRO national.

8.2. Chaque participant garantit à l'Organisatrice que les travaux présentés dans le cadre du Trophée PRO national n'affecte en aucune manière les droits de propriété intellectuelle ou droits à l'image éventuellement détenus par des tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation des dits tiers. A ce titre, chaque participant garantit l'Organisatrice contre tous recours de tiers à cet égard.

8.3. Les participants autorisent expressément l'Organisatrice et les sociétés du Groupe Groupama, à publier, communiquer, exposer et divulguer gratuitement oralement, graphiquement ou par écrit les

travaux présentés dans le cadre du Trophée PRO national et ce sur tous supports (site intranet, internet, réseaux sociaux, brochures, affiches ..) pour leurs besoins de communication interne et externe, sans limitation de territoire et ce pour une durée de dix ans à compter de la date à laquelle se termine le Trophée PRO national et sans limitation de durée, lorsque l'utilisation des travaux est effectuée à titre rétrospectif.

Chaque participant s'engage à remettre signée l'autorisation jointe en annexe 1 et autorise l'Organisatrice à faire ou faire faire des photographies, des vidéos, des interviews, le représentant, et donc à prendre, à diffuser, reproduire, représenter et exploiter des images ou des photographies le représentant, sur tout support de l'Organisatrice et du groupe Groupama (site intranet, réseaux sociaux, brochures, affiches...), et ce pour les besoins de sa communication interne et externe et de celle du groupe Groupama, sans limitation de territoire, et ce pour une durée de trois ans à compter de la date à laquelle se termine le Trophée PRO national.

Chaque participant autorise l'Organisatrice à mentionner son nom et son prénom quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

Article 9 : Acceptation du règlement

Tout participant qui participe au Trophée PRO national accepte sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement d'organisation du Trophée PRO national qui est librement accessible sur le site internet groupama.fr.

Article 10 : Responsabilité

Pendant la durée du Trophée PRO national, il appartient au seul participant de prendre toutes les mesures appropriées de nature à assurer et à protéger ses matériels et données utilisés dans le cadre du Trophée PRO national.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée notamment en cas de vol, perte, dégradation, du matériel et/ou des effets personnels du participant, qui demeure seul responsable du matériel et des effets personnels qu'il choisit d'apporter et/ou utiliser dans le cadre du Trophée PRO national.

Article 11 : Règlement des litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contradiction entre les termes du présent Règlement et ceux des règlements d'organisation des Trophées PRO régionaux le cas échéant, les dispositions du présent Règlement prévalent.

En cas de contestation, l'Organisatrice et les participants s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.

Toute contestation relative au Trophée PRO national ou au règlement devra obligatoirement parvenir à l'Organisatrice par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Trophée PRO national.

A défaut de solution amiable, toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution du Règlement sera soumise à la compétence des Tribunaux français.

Article 12 : Modifications éventuelles

L'Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier, de prolonger, d'interrompre ou d'annuler le Trophée PRO national si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Participants sont informés qu'aucun prix ne sera décerné en cas d'annulation du Trophée PRO national.

Annexe 1 - Autorisation

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le à

Demeurant :

Reconnait participer au Trophée PRO national.

Dans ce cadre:

1) J'autorise expressément Groupama Assurances Mutuelles (société immatriculée sous le numéro 343 115 135 RCS PARIS) et toutes les entités du Groupe Groupama, (ci-après ensemble le Groupe Groupama), à :

- me prendre en photographie,
- me filmer,
- m'interviewer en réalisant une vidéo,
- utiliser mon prénom, nom et dénomination de mon entreprise,
- associer à mon prénom, mon âge, ma profession,
- recueillir mon témoignage écrit,

ci-après ensemble dénommés « Mes Eléments ».

2) J'autorise expressément le Groupe Groupama à diffuser, reproduire, modifier, adapter, représenter et exploiter, ensemble et/ou séparément, intégralement ou partiellement, Mes Eléments devant tout public dans le cadre d'opérations de promotion et/ou de communication, sur tous les supports d'information (intranet, Internet, brochures, affiches, publications, plaquettes) relatif à la promotion des Trophées PRO régionaux et nationaux et notamment sur les sites internet institutionnels et commerciaux ainsi que les comptes du Groupe Groupama sur les réseaux sociaux.

J'accorde la présente autorisation au Groupe Groupama, à titre gracieux, pour une période de trois ans à compter de sa date de signature et pour le monde entier.

Concernant le traitement de mes données personnelles, je reconnais avoir été informé(e) que des données me concernant font l'objet de traitements par le Groupe Groupama pour les besoins de sa communication, que ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins que les opérations de communication relatives au Trophée PRO national, et que je dispose, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition à mes données, en m'adressant à Madame Anais Rodrigues – Groupama Assurances Mutuelles - 8/10 rue d'Astorg, 75383 Paris cedex 08 ou à l'adresse mail suivante : anais.rodrigues@groupama.com.

Fait à _____ le _____
Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention « bon pour accord »,

Annexe 2 – Lots remportés par les gagnants

Le contenu des lots est communiqué à titre indicatif et pourra faire l'objet d'évolutions (modification, suppression et/ou ajout) selon la volonté de l'Organisatrice sans autorisation ni information préalable des Participants.

1^{er} prix :

- **Devenez l'égérie des PRO Groupama pendant 1 an (photo avec Cerise, invitation à des évènements PRO, visibilité sur les réseaux sociaux du groupe...)**
- Invitation au salon des Maires (en fonction de l'activité / lien avec collectivités)
- Vidéo de présentation sans habillage, libre de droit
- **Création d'insertion presse et achat d'espace dans la presse locale/spécialisée**
- Rédaction et envoi d'un communiqué de presse régionale
- Publication du communiqué de presse sur groupama.com
- Article dans Groupama Magazine (13 000 exemplaires)
- **Stylos personnalisés en carton recyclé (100 pièces)**
- Article dans l'intranet du groupe « Kiosque »
- Article sur l'Extranet des élus/application Elus 3.0
- Articles relayés dans «Lavraievie.groupama.fr »
- Publications sur les réseaux sociaux du Groupe

2^{ème} prix :

- Invitation au salon des Maires (en fonction de l'activité / lien avec collectivités)
- Vidéo de présentation sans habillage, libre de droit
- **Création d'insertion presse et achat d'espace dans la presse locale/spécialisée**
- Rédaction et envoi d'un communiqué de presse régionale
- Publication du communiqué de presse sur groupama.com
- Article dans Groupama Magazine (13 000 exemplaires)
- Article dans l'intranet du groupe « Kiosque »
- Article sur l'Extranet des élus/application Elus 3.0
- Articles relayés dans «Lavraievie.groupama.fr »
- Publication sur les réseaux sociaux du Groupe

3^{ème} prix :

- Invitation au salon des Maires (en fonction de l'activité / lien avec collectivités)
- Vidéo de présentation sans habillage, libre de droit
- Rédaction et envoi d'un communiqué de presse régionale
- Publication du communiqué de presse sur groupama.com
- Article dans Groupama Magazine (13 000 exemplaires)
- Article dans l'intranet du groupe « Kiosque »
- Article sur l'Extranet des élus/application Elus 3.0
- Articles relayés dans «Lavraievie.groupama.fr »
- Publication sur les réseaux sociaux du Groupe

Prix du jury :

- Invitation au salon des Maires (en fonction de l'activité / lien avec collectivités)
- Vidéo de présentation sans habillage, libre de droit
- Rédaction et envoi d'un communiqué de presse régionale
- Publication du communiqué de presse sur groupama.com
- Article dans Groupama Magazine (13 000 exemplaires)
- Article dans l'intranet du groupe « Kiosque »
- Article sur l'Extranet des élus/application Elus 3.0
- Articles relayés dans «Lavraievie.groupama.fr »
- Publication sur les réseaux sociaux du Groupe